Département OISE
Arrondissement SENLIS
Ville de LA CHAPELLE EN SERVAL

N° 73/2018

LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de la Commune de La Chapelle-en-Serval,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.1336-6 et suivants,
Vu le Code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 portant réglementation des bruits de voisinages,
Considérant qu'il y a lieu de modifier l'horaire d'utilisation de matériels bruyants.

ARRÊTE

Article 1er : Les arrêtés pris antérieurement sont abrogés.

Article 2 : Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles, d'habitations, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électriques ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- ✓ **du lundi au vendredi de 08 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 19 heures**
- ✓ **le samedi de 09 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures,**
- ✓ **le dimanche et jours fériés de 10 heures à 12 heures.**

Article 3: Tous entrepreneurs, artisans et ouvriers utilisant des outils ou appareils susceptibles de produire un bruit assez considérable pour retentir hors des ateliers doivent interrompre leurs travaux en toutes saisons :

- ✓ **du lundi au vendredi de 19 heures à 08 heures et de 12 heures à 13 heures,**
- ✓ **toute la journée, les samedis, dimanche et jours fériés.**

La même obligation est faite aux entrepreneurs utilisant des défonceuses, bétonnières, appareils de rivetage ou tous autres engins bruyants.
Des autorisations exceptionnelles de travailler entre 19 heures et 08 heures, ou entre 12 heures et 13 heures, ou encore les samedis, dimanches et jours fériés pourront être accordées en cas d'urgence d'intérêt général.

Article 4: Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de La Chapelle-en-Serval et ampliation sera adressé à Monsieur le chef de Brigade de la Gendarmerie d'Orry la Ville, la Police Municipale ainsi que tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE LA CHAPELLE-EN-SERVAL * 60 (OISE) *

Fait en Mairie, le 17/09/2018

Daniel DRAY, Maire,